

## **ZAC de Planoise - Prorogation de la convention de concession - Avenant n° 4 au traité de concession à la Société d'Équipement du Département du Doubs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par convention en date du 17 décembre 1979, la Ville de Besançon a concédé à la SEDD la réalisation de la ZAC de Planoise.

La durée de cette concession qui, à l'origine, était de 8 ans, a été portée à 12 ans aux termes de l'avenant n° 1 approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1988 soit jusqu'au 17 décembre 1991.

Actuellement, la Ville de Besançon a lancé la procédure de concertation préalable en vue de préparer un nouveau dossier de création qui prévoira une modification du périmètre de la ZAC.

Dans le courant de l'année 1992, le Conseil Municipal sera donc à nouveau saisi pour approuver le nouveau dossier de création et le nouveau dossier de réalisation qui comportera notamment une nouvelle convention de concession.

Toutefois, des programmes prévus dans le périmètre actuel doivent être réalisés dans des délais assez brefs.

Il convient donc pour permettre au concessionnaire d'assurer sa mission pendant ce délai transitoire de prévoir l'avenant n° 4 qui autorise la poursuite de la mission de la SEDD pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver l'avenant n° 4 qui proroge la mission d'aménagement de la SEDD dans la ZAC de Planoise, pendant une durée d'un an
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant n° 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.